

**A R R E T E MUNICIPAL**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**  
**9 RUE DES TERRES ROUGES**

Le Maire de MEHUN-SUR-YÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant la demande de la société BOUBA en date du 12 mars 2024 concernant la numérotation de la parcelle sise rue des Terres Rouges,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Conformément au plan joint au présent arrêté, il est prescrit la numérotation suivante rue des Terres Rouges :

N° immeuble	Références cadastrales
- N° 9	Parcelles BH 453 – BH 454 – BH 456

**Article 2** : Les propriétaires de l'immeuble installeront, à leur frais, sur l'emprise de leur propriété, la plaque de numéro de rue.

**Article 3** : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur la maison soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

**Article 4** : Le numéro doit toujours rester facilement visible.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, la Direction des Impôts Fonciers de Bourges, service cadastre et la société BOUBA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié aux propriétaires.

Fait à MEHUN-SUR-YÈVRE, le 18 mars 2024

Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le :  
(N° de certificat 018-211801410-

Acte mise en ligne sur le site de la commune le : 19.03.2024



- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Commune
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique

Avertissement : les informations de latitude/longitude sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents  
 © DGFIP, Droits réservés Cadastre - Impression non normalisée du plan cadastral informatisé